



**COMPTE-RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2022**

**COMMUNE DE
LE POUT**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sur convocation du huit février deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOYEUX, Maire de la commune de LE POUT.

PRÉSENTS : M. Jean-Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, Mme Isabelle AUVRAY, M. Jean-Benoît MILAN, Mme Cynthia BERNAL, Mme Martine CARBONNIER, M. Laurent CESCHIN, M. Enguerran LAVIE, M. Jean-Christophe LUCAS, Mme Nellie PARZYCH, Mme Stéphanie RIFFAUD.

EXCUSÉS : M. Matthieu DESFORGES donne pouvoir à Mme Isabelle AUVRAY, M. Gilles BEUSCART donne pouvoir à M. Jean-Luc JOYEUX, Mme Emilie JAHAN donne pouvoir à Ramona CHETRIT.

ABSENTS : M. Laurent MORETTI

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RIFFAUD

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 07-2022 / APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24,

Vu la décision de la MRAe de Nouvelle Aquitaine en date du 15 décembre 2021 dispensant d'évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté du Maire n°2021.024 en date du 11 octobre 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Le Pout,

Vu le rapport d'enquête en date du 27 décembre 2021 et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une comptabilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec les réalités du territoire communal,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de tenir compte de l'incohérence constatée par le Commissaire enquêteur en sortant du Plan de zonage d'assainissement collectif, la parcelle cadastrée A n° 744, classée en zone naturelle (Ne) sur le PLUI approuvé le 17 décembre 2019.**
- **Demande au Cabinet AQUALIS de mettre à jour le plan du zonage d'assainissement des eaux usées selon les conclusions du rapport de l'enquête publique en date du 27 décembre 2021.**

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 08-2022 / CONTRIBUTION VOLONTAIRE 2022 AU SDIS DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin. Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transports routiers...

Dans le même temps, le secours à personne représente près de 80 % des 130 000 interventions des services d'incendie et de secours girondins.

La contribution volontaire, venant en complément de la contribution annuelle de chaque collectivité est calculée au prorata de sa population DGF 2021.

Pour l'année 2022, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune, si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Pour 2022, la subvention de fonctionnement au SDIS de la Gironde s'élève à 1 933.58 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'évolution des contributions de la commune
- D'autoriser le Maire à signer la convention entre le SDIS de la Gironde et la commune
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

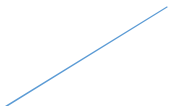



- D'approuver l'évolution des contributions de la commune
- D'autoriser le Maire à signer la convention 2022 entre le SDIS de la Gironde et la commune
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX STATION EPURATION : suite à la demande de subvention déposée auprès des services du Département de la Gironde pour financer les travaux de réhabilitation intégrale de la station d'épuration, le Conseil Départemental a fait savoir à la mairie qu'aucune demande de subvention ne sera acceptée en 2022.

SIGNALÉTIQUE : les marquages au sol sur les routes de la commune ont été refaits et des nouveaux panneaux de signalétique ont été posés.

FIN DE SÉANCE À 19H40

Isabelle AUVRAY	Cynthia BERNAL	Gilles BEUSCART 	Martine CARBONNIER	Laurent CESCHIN
Ramona CHETRIT	Matthieu DESFORGES 	Émilie JAHAN 	Jean-Luc JOYEUX	Enguerran LAVIE
Jean-Christophe LUCAS	Jean-Benoît MILAN	Laurent MORETTI 	Nellie PARZYCH	Stéphanie RIFFAUD